

Répondre aux exigences du marquage CE grâce au cascading

Applicable depuis février 2007, le marquage CE des fenêtres deviendra obligatoire le 1^{er} février 2009. Anticipant ce raz-de-marée, la Capeb propose une alternative aux artisans.

Entre 20 000 et 40 000 € sont à prévoir par entreprise pour la mise en place des processus de marquage CE pour les essais initiaux. Et ce, si on se réfère aux estimations budgétaires de la Capeb. Ce qui n'est pas rien ! C'est donc dans ce contexte que l'association faCE est née (fabrication artisanale conforme aux exigences). Ses missions : assurer le lancement de fenêtres conformes au marquage CE et financer les essais initiaux réalisés par un organisme notifié. faCe compte aujourd'hui 60 adhérents, fournisseurs et industriels comme Dual (joints pour fenêtres), Ferco (quincaillerie) ou Guillen (outilleur). Le nom du projet : "Cascading" a été validé par Bruxelles. Actuellement on dénombre 12 000 fenêtres montées par an. « Nous devons anticiper la crise pour éviter la marginalisation des petits artisans. Nous avons travaillé dur pour trouver une solution viable pour ce corps d'activité et ainsi épargner l'exclusion de professionnels qui fabriquent encore des menuiseries de façon artisanale pour les vendre à des clients privés ou à des entreprises », souligne Gilles Marmoret, responsable du pôle service des affaires techniques et professionnelles à la Capeb. Également prévue la transmission de savoir, qui à terme, permettra à l'artisan de fabriquer des fenêtres similaires à celles testées en laboratoire. « L'association faCE deviendra une entité indépendante dès qu'elle com-



mencera à générer des bénéfices. À la Capeb, nous désirons garder notre indépendance et l'éthique d'un syndicat », résume-t-il.

Engagement réciproque

Si l'association a des devoirs et obligations de résultats, il en va de même pour les artisans. Ceux-ci s'engagent à suivre un stage de formation, à fabriquer des fenêtres conformes au règlement d'usage et à la licence d'exploitation, et doivent autocontrôler leur fabrication. Des sanctions possibles ? « Oui, tout y est scrupuleusement pensé. Nous devons pouvoir faire remonter l'information sur les dysfonctionnements d'une menuiserie par exemple. Dans un premier temps, nous discutons avec les artisans. En

revanche, nous sommes également à même de retirer une licence dans le cas d'un non respect du règlement », explique Gilles Marmoret. À ce jour une première gamme de fenêtres de 58 mm peut porter le sceau CE sous la méthode "Cascading". Elle est conforme à la norme 14 351-1 pour le marquage CE, elle est validée pour les niveaux A4, E7B, VC3, $U_w=1,8$. Elle justifie d'un crédit d'impôt et répond aux exigences des marchés publics.

Plus qu'une aide, un outil de travail

Forte de son succès, l'association qui devient un vrai outil de travail, a pour objectif de promouvoir trois nouvelles gammes de fenêtres. Au premier trimestre, voire semestre 2009, sortira la fenêtre patrimoine (développée par l'association faCE Aquitaine) de 58 mm avec un U_w de 1,5, adaptée aux besoins des artisans travaillant dans les centres villes ou les sites classés. Conforme à la future législation, il faudra attendre 2012 pour la fenêtre à finition Bois ou Bois/Alu (développée par l'association faCE Grand Ouest) d'épaisseur évolutive de 68 mm, 78 mm et 88 mm avec un U_w de 1,2 environ. Et pour compléter cette offre la fenêtre à très haute performance (développée par l'association faCE Alsace) avec U_w de 0,5. En préparation, des portes fenêtres adaptées aux personnes à mobilité réduite. À suivre ■

Maud Kablan

